

INVESTIR DANS L'IA



Massimiliano Masturzo

Chief Operating Officer

Head of Operations & Digital Development

Il y a près de 30 ans, le monde a dû faire face à l'arrivée de l'ère d'Internet, obligeant les personnes et les entreprises à s'adapter rapidement à cette nouvelle technologie, tant sur le plan professionnel que privé. C'est à cette époque qu'ont été fondées bon nombre des grandes entreprises mondiales d'aujourd'hui, en particulier les « Sept Magnifiques », qui ont su bénéficier des possibilités considérables offertes par la connectivité d'Internet. Cependant, comme l'histoire nous l'apprend, une bulle de marché s'est développée et a éclaté dans ce que l'on appelle « la bulle Dot-com ».

À l'heure actuelle, certains observateurs identifient des tendances similaires dans l'évolution de l'intelligence artificielle (IA) et le risque potentiel d'éclatement d'une bulle du même type. Compte tenu du niveau de maturité de ce type d'innovation, les investisseurs doivent être attentifs au marché et en particulier à ses évolutions.

Les attentes élevées dépassent souvent les possibilités réelles. À l'instar d'Internet, l'IA connaît une phase où les attentes financières sont nettement plus élevées que la mise en œuvre technologique réelle. En effet, l'adoption d'une technologie est un processus évolutif. Prenons l'exemple de l'adoption massive d'Internet: il a fallu environ 10 à 15 ans pour qu'il se transforme véritablement. Il n'est pas absurde, dans ce cas, de considérer l'IA de la même manière. Elle suivra probablement une trajectoire d'intégration lente et progressive semblable.

Les investisseurs et le grand public doivent comprendre que la mise en œuvre structurelle prend du temps malgré les capacités prometteuses que l'IA pourrait offrir dans un avenir proche. À l'heure actuelle, moins de 20% des entreprises américaines ont véritablement intégré l'IA dans leurs processus d'entreprise, ce qui laisse présager encore un long chemin à parcourir pour une adoption généralisée.

Tout comme pour l'essor d'Internet, les leaders actuels du marché ne survivront pas tous à long terme. De nombreuses entreprises qui semblaient prometteuses dans les années 1990 et au début des années 2000 n'ont finalement pas réussi à devenir les « entreprises du futur ». De même, les géants actuels de l'IA, tels qu'Open AI, ne seront peut-être plus les acteurs dominants dans une décennie. La patience est cruciale à ce stade du cycle. Les investisseurs et les entreprises devraient se concentrer sur le potentiel à moyen et long terme plutôt que d'attendre des changements immédiats, en répartissant leurs investissements en conséquence et en recherchant des rendements à long terme.

D'UN POINT DE VUE GÉOGRAPHIQUE

Les États-Unis et la Chine sont les principaux marchés en termes de concurrence active dans le développement de l'IA. Alors que les États-Unis ont lancé les premières technologies d'IA telles que ChatGPT en novembre 2022, la Chine a réagi en lançant le modèle DeepSeek-R1 en janvier 2025, remettant en cause l'hégémonie américaine.

Il est bien entendu impossible d'ignorer les tensions commerciales actuelles entre les États-Unis et la Chine, les tarifs douaniers américains visant, en partie, à mettre un terme à la concurrence chinoise dans le domaine de l'IA. Il est encore trop tôt pour savoir si les projets de l'administration Trump sur la délocalisation des capacités de fabrication aux États-Unis aboutiront, mais les investisseurs peuvent envisager de tirer parti de ce changement sismique dont les effets se feront certainement ressentir durant la prochaine décennie.

« Les leaders actuels du marché ne survivront pas tous à long terme. »

La Chine semble se concentrer sur l'efficacité énergétique en tant qu'avantage concurrentiel majeur, ce qui n'est pas surprenant compte tenu de l'augmentation des investissements dans les infrastructures clés telles que les centres de données.

Pour les investisseurs et les HNWI en Europe, il n'y a pas d'avantages évidents dans le domaine de l'IA pure, mais l'application de ces technologies se répercute dans divers sous-secteurs tels que la biotechnologie, les soins de santé et la défense. Grâce à une politique gouvernementale de plus en plus

positive, l'Union européenne et le Royaume-Uni cherchent à attirer les talents et les investissements pour donner un coup d'accélérateur à leurs plans en matière d'IA.

CONCLUSION

L'IA représente une révolution technologique importante. Son impact sera progressif et les parties prenantes doivent avoir des attentes现实istiques quant à son potentiel de transformation immédiat.

Les effets d'un nouveau cadre réglementaire doivent être évalués. L'Union européenne a déjà publié une loi spécifique sur l'utilisation de l'IA, qui sera certainement suivie par d'autres autorités compétentes.



REYL
INTESA SANPAOLO

INFORMATION IMPORTANTE - Le présent contenu est mis à disposition par REYL & Cie SA et/ou ses sociétés affiliées (ci-après dénommées « REYL ») uniquement à des fins d'information et sans intention de constituer une demande ou une offre, une recommandation ou un conseil d'acquérir ou de vendre des droits dans tous instruments financiers qui y sont mentionnés, ni d'effectuer toute transaction ou de devenir partie à toute transaction de tout type que ce soit, notamment avec tout destinataire qui n'est pas un investisseur qualifié, autorisé, professionnel et/ou institutionnel. Le présent contenu est destiné à la seule utilisation du destinataire et ne peut être ni communiqué, ni imprimé, téléchargé, utilisé, ni reproduit à d'autres fins. Il n'est pas destiné à être distribué/proposé à ou utilisé par des personnes physiques ou morales qui sont ressortissantes d'un pays ou soumises à une juridiction dont les lois ou réglementations interdiraient une telle offre/distribution ou utilisation. Bien que REYL mette tout en œuvre pour obtenir des informations issues de sources qu'elle estime être fiables, ni REYL, ni ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires n'assument aucune responsabilité relative au présent contenu, et ne donnent aucune garantie que les données mentionnées soient exactes, exhaustives ou dignes de confiance. Ainsi, REYL n'assume aucune responsabilité eu égard à toute perte résultant de l'utilisation du présent contenu. Les informations, avis et évaluations contenus dans le présent document s'appliqueront au moment de sa publication, et pourront être révoqués ou modifiés sans préavis. Le présent contenu est uniquement destiné aux destinataires qui comprennent les risques encourus et sont capables de les assumer. Avant d'effectuer toute transaction, les destinataires doivent déterminer si l'instrument financier mentionné dans le contenu correspond à leur situation particulière et doivent s'assurer d'évaluer de manière indépendante (avec leurs conseillers professionnels) les risques spécifiques ainsi que les conséquences juridiques, fiscales et comptables et les conditions d'éligibilité de tout achat, toute détention ou vente des instruments financiers mentionnés dans le contenu. REYL, ses administrateurs, représentants, employés, agents ou actionnaires peuvent avoir des intérêts dans des instruments financiers décrits dans les présentes et/ou être liés par des engagements de souscription aux instruments. REYL ne donne aucune garantie concernant l'adéquation des informations, des avis ou des instruments financiers mentionnés. Les données historiques relatives à la performance des instruments financiers ou des actifs sous-jacents ne sont pas une indication de la performance future. Le présent contenu a été compilé par un service de REYL qui ne constitue pas une unité organisationnelle responsable de la recherche financière. REYL est soumise à des obligations réglementaires distinctes, et certains services et/ou instruments financiers peuvent ne pas être disponibles dans toutes les juridictions ou à tous les types de destinataires. Les destinataires devront dès lors se conformer à toutes les lois et réglementations applicables. Le présent document ne vise pas à offrir des services, et/ou des instruments financiers dans des pays ou juridictions dans lesquels ladite offre serait illégale en vertu des lois et réglementations locales applicables.

